

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille quinze, le 03 Mars, à 20 heures 30

Le Conseil Municipal de la Commune de NAUVIALE régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle des réunions.

PRESENTS : COUFFIGNAL, CAMPELS, CAVAILLES, CHINCHOLLE, GARDIN, GARY, GARROTE, GUIRAL, RAYNAL, SAULES, SERVIERES Ph, TOURNEMIRE.

ABSENTS-EXCUSES : CARLES-DUBOC, PEGUES, SERVIERES S.

Monsieur Francis TOURNEMIRE a été nommé secrétaire de séance.

Approbation du compte-rendu de la séance du 11 février 2015

Le compte rendu de la séance du 11 février 2015 a été approuvé à l'unanimité.

Marie-Hélène Cavailès indique au conseil municipal que le compte de gestion est tenu à la trésorerie et le compte administratif à la mairie et correspondent aux centimes prêts.

Compte de gestion 2014

N° 2015-03-03-01

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2014

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2014, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2014, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Compte administratif 2014

N° 2015-03-03-02

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame Marie-Hélène CAVAILLES délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2014 dressé par Monsieur Sylvain COUFFIGNAL après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	58 857.82				58 857.82	
Opérations exercice	143 570.10	200 395.44	382 928.33	447 666.00	526 498.43	648 061.44
Total	202 427.92	200 395.44	382 928.33	447 666.00	585 356.25	648 061.44
Résultat de clôture	2 032.48			64 737.67		62 705.19
Restes à réaliser	24 690.94				24 690.94	
Total cumulé	26 723.42			64 737.67	24 690.94	62 705.19
Résultat définitif	26 723.42			64 737.67		38 014.25

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Affectation du résultat de fonctionnement

N° 2015-03-03-03

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice

- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice

- constatant que le compte administratif fait apparaître un

excédent de 64737.67

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	40689.00
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	64737.67
Résultat cumulé au 31/12/2014	64737.67
A.EXCEDENT AU 31/12/2014	64737.67
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	26723.42
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	38014.25
B.DEFICIT AU 31/12/2014	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Communauté de Communes – Modification des statuts

N° 2015-03-03-04

Monsieur Le Maire indique au conseil municipal qu'un groupe de travail de la Communauté de Communes s'est penché sur les statuts de la collectivité en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2012 en liaison avec la Préfecture de l'Aveyron.

Le conseil communautaire a approuvé les nouveaux statuts le 24 février 2015.

Monsieur le Maire indique que les communes ont 3 mois pour délibérer à compter de la réception de la délibération de la Communauté de Communes. Ensuite un arrêté préfectoral pourra être pris pour adoption des statuts.

Monsieur le Maire donne lecture des nouveaux statuts en précisant les modifications et les ajouts apportés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Valide le projet des statuts tel annexés à la présente,
- Charge Monsieur le Maire de transmettre cette délibération à la Communauté de Communes,
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette décision.

Communauté de Communes – Convention pour l'entretien de la Voirie d'Intérêt Communautaire

N° 2015-03-03-05

Monsieur Le Maire fait part au conseil municipal de la convention pour l'entretien de la Voirie d'Intérêt Communautaire.

Cette convention présentée en conseil communautaire après étude de la commission voirie propose la suppression de l'activité de curage de fossés par la commune au profit de la communauté de communes sur les voies d'intérêt communautaire.

Le montant financier prévu pour le débroussaillage, fauchage et emploi partiel a été revalorisé de façon à ce que la suppression de l'activité curage ne génère pas une baisse de la participation financière de la communauté de communes à la commune.

Sur ces éléments, le conseil municipal valide le projet de convention mais émet des réserves suivantes :

Le niveau de service pour le curage des fossés devra être identique sur l'ensemble de la voirie (communale et intercommunale), tenir compte de la spécificité du rougier propre à notre commune nécessitant un curage très régulier. Toute disparité de traitement sur l'ensemble de la voirie devra être évitée car elle ne pourra être expliquée aux administrés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Valide le projet de convention,
- Rappelle l'article 4 et la possibilité de dénonciation annuelle de la présente convention,
- Charge Monsieur le Maire de transmettre cette délibération à la Communauté de Communes,
- Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.